

NATURA 2000
Document d'objectifs du site FR3100511 (NPC 38)
« Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor »

Motifs de la décision

Le Document d'objectifs (DOCOB) du site a été élaboré entre septembre 2013 et mai 2016. La rédaction a été assurée par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Le comité de pilotage constitué par arrêté du 09/05/1996 (actualisé le 26/09/16) et présidé par M le maire d'Anor, Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois, a validé les différentes phases de l'élaboration du DOCOB : diagnostics écologiques et socio-économiques, enjeux, objectifs, charte, cahier des charges des mesures contractuelles lors de ses réunions du 16 avril, 23 juin, 9 septembre 2015 et 15 juin 2016 (validation du document complet).

De plus, des groupes de travail ont été constitués pour travailler sur le contenu du document avant la proposition au comité de pilotage. Ces groupes de travail étaient ouverts à tous les membres du COPIL.

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) a émis un avis :

- sur le diagnostic écologique, le 23 avril 2015 ;
- sur le diagnostic socio-économique et les objectifs, le 24 septembre 2015 ;
- sur les mesures contractuelles et la charte, le 25 mai 2016

Les avis étaient favorables sous réserve de la prise en compte de remarques, et le document a été amendé pour se conformer aux observations du CSRPN. Le document complet a été mis à la consultation du CSRPN du 5 au 18 juillet 2016 qui n'a émis aucune remarque supplémentaire.

Le DOCOB a fait l'objet d'une consultation du public du 21 juillet au 11 août 2016 par voie électronique (publication sur le site de la préfecture, de la DREAL et recueil des avis par messagerie électronique). Les membres du COPIL ont été informés de cette consultation. Aucun avis n'a été reçu.

Le DOCOB fixe des objectifs en vue d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire (forêts de pentes, forêts alluviales, prairies maigres de fauche, prairies à Molinie, pelouses et eaux stagnantes), d'améliorer la capacité d'accueil du site pour les espèces de la directive (Lamproie de Planer, Mulette épaisse, Murin de Bechstein, Grand Murin et Damier de la Succise), et d'améliorer la connaissance du site :

- Maintenir et restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usage des milieux identifiées comme favorables, en partenariat avec les acteurs locaux
- Soutenir le développement des activités économiques, traditionnelles et de loisir compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Améliorer la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, en partenariat avec les propriétaires, gestionnaires et ayant-droits
- Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux et des usagers du site en faveur des objectifs de conservation du site

Ces objectifs sont déclinés dans les propositions de mesures de gestion et dans les engagements et recommandations de bonnes pratiques au sein de la charte du site.

Le contenu du DOCOB répond aux attendus de l'article R414-11 du code de l'environnement et de la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres.

L'ensemble des mesures proposées va permettre d'engager l'animation du site notamment à travers les contrats Natura 2000 et la charte. L'animation consistera également dans la réalisation de programmes d'amélioration de la connaissance. Le comité de pilotage se réunira afin de suivre la mise en œuvre du DOCOB en associant les acteurs locaux.